

-JS-

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 99-062 DU 12 FEVRIER 1999

Portant nomination de commissaires
aux comptes près de la Société nationale
pour la promotion agricole (SONAPRA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 60-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 07 avril 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 97-270 du 09 juin 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;

- Vu** le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991, portant approbation des statuts de la Société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA) ;
- Vu** le décret n° 92-322 du 26 novembre 1992, portant nomination de commissaires aux comptes à la SONAPRA ;
- Sur** proposition du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 décembre 1998,

DECRETE

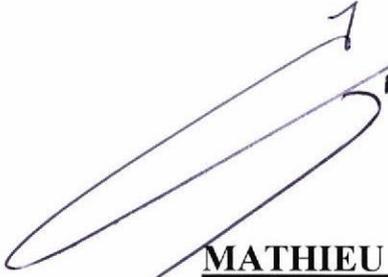
Article 1^{er}.- Sont nommés Commissaires aux comptes près la Société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA) :

- Monsieur KOUDESSI Epiphane Okouma, expert comptable diplômé ;
- Monsieur ADETONA A. Yacoubou, expert comptable diplômé.

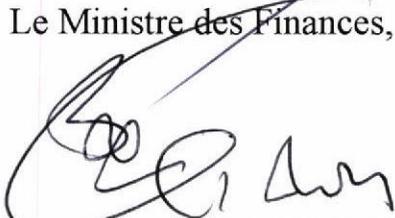
Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,


MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre du Plan,
De la restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre du Développement
rural,



Saley G. SAKA.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MDR 4 –
MPREPE 4 – MF 4 – Autres ministères 15 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-
IGAA 3 – UNB-ENA-FASJEP 3 – INTERESSES 2 - JO 1.-